

Délibération n° 2025DEL007
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC**
Séance publique du 17 mars 2025
REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT : **HAUTE
VIENNE**

Arrondissement :

LIMOGES

Canton :

CONDAT/VIENNE

 Commune : **SOLIGNAC**
**Nombres de
membres**

En Exercice 19

Présents 15

Votants 18

Date de convocation

11/03/2025

Date d'affichage

11/03/2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET

Absents et excusés :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Caroline BOURGER

Nicole BAYLE donne procuration à Jean-Pierre CHAZELAS

Claire MOURNETAS donne procuration à Nathalie COIGNAC

Laure GRAPTON absente

Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de groupement de commandes (CCGC) avec Limoges Métropole pour la fourniture de services de télécommunications.

Limoges Métropole propose de faire appel à la **Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)**. Ce marché portera notamment sur la fourniture de liens pour la téléphonie fixe, les interconnexions des sites, les accès internet, la téléphonie mobile pour les usages voix et données ou encore les noms de domaines.

Cette CCGC présente plusieurs avantages :

- Un gain de temps important concernant les procédures administratives en lien avec la consultation des entreprises et la constitution d'une CCGC (qui n'est plus nécessaire)
- Des tarifs nettement en deçà de ceux actuellement pratiqués dans le marché actuel de services de télécommunications en groupement de commande
- La possibilité de passer en groupement d'achat sans avoir la nécessité de recourir à une CCGC.

Limoges Métropole sera le coordinateur (on parle d'établissement « parent ») de cette adhésion en groupement.

A ce titre, c'est Limoges Métropole qui s'acquittera des coûts annuels d'utilisation des marchés facturés par la CANUT. Les membres pourront s'ajouter en cours d'année suivant la souscription au marché de la CANUT, et ils n'auront donc pas à s'acquitter d'une redevance.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole ;
- Approuver la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire,
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;

Délibéré à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, le 19/03/2025



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 25/03/25
Et la publication le 25/03/25

